

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COARRAZE.
DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

Le premier février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 27 janvier 2023 et transmise par voie électronique le 27 janvier 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MÉNORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGÉ, Valérie MOREL adjoints, Frédéric BARBE, Christian FRECHOU, Laurent JUDE, Christian POMMÉ, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH.

Absents mais ayant donné pouvoir :

- Maryse HOUNIEU-CRADEY a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT
- Magali ARLES a donné procuration à Marie-Agnès MENORET-ULTRA
- Annie RAMIREZ a donné procuration à Françoise PUBLIUS
- Lucie SANS-ROMERO a donné procuration à Michel LUCANTE
- Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE

Absents excusés : Flora DELAPORTE

Secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Attribution du marché pour le city stade et l'aire de jeux
- Rénovation du groupe scolaire : audit énergétique
- Cession du Peugeot Expert et achat d'un nouveau véhicule
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Convention avec l'association Graines de liens

INFORMATIONS

-Le Maire remercie Pierre IATO et Maryse HOUNIEU pour leurs interventions lors des différents signalements d'animaux errants sur la commune (vaches, chevaux...).

-Suite à l'article paru dans « La République des Pyrénées » au sujet du logement de l'abbé à Coarraze, Le Maire apporte quelques précisions :

Dans un souci de garder le prêtre dans la commune, le maire envisage de rénover l'appartement communal au-dessus du bureau de poste, toutefois si un accord est possible avec les services de la Poste.

Pour la catéchèse, il a été proposé des créneaux dans des salles communales mais cela ne convient pas car le comité paroissial préfère un local qui lui soit dédié entièrement.

En mars, des locaux de la maison des associations seront libérés et ils ont été proposés à l'abbé qui doit consulter le comité paroissial aux fins d'avoir son avis.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 29/11/2022 par l'étude Bayard, notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A3126 et A3141 situé rue de la résistance, mis en vente par l'indivision Bonnasse-Gahot
- D.I.A. présentée le 08/12/2022 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D572 situé 5 rue Henri IV, mis en vente par M. AUGIER Raphaël
- D.I.A. présentée le 05/12/2022 par Maître Virginie L'HURIEC-GOURLAOUEN, notaire à Arudy (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3083 et A3082 situé 14 chemin de la Trabette, mis en vente par Mme LOUSTAU Magaly
- D.I.A. présentée le 22/12/2022 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD83 et AD81(partiel) situé 2 et 6 rue Pierre Sémard, mis en vente LACAY Marc et LACAY Jean
- D.I.A. présentée le 29/12/2022 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AA 90-91-167-169 situé 9 rue Pierre Brossolette, mis en vente par les Consorts PENAFIEL
- D.I.A présentée le 16/01/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD53 (lot12-14-15-16-17 et 35) situé 17 avenue de la Gare, mis en vente par SCI représenté par M. LAMARRE Jacques
-

Marché City stade et aire de jeux

La commune a lancé le 6 décembre 2022 une consultation pour la réalisation d'un city stade et d'une aire de jeux.

Trois entreprises ont répondu.

Les services de l'APGL ont analysé les offres :

Montants HT	Offre de base (pelouse synthétique)	Variante	valeur technique/30	valeur prix /70	note /100
HUSSON	96 462,20	87 068,20	27	65	92
SONESDI	125 127,70	111 856,70	28	45	73
ALTRAD MEFRAN	85 764,50	73 186,00	9	70	79

Pour le sol amortissant, 2 options :

- Le synthétique en granulats de pneus pour lequel il y a des réserves sur les risques sur la santé et l'environnement.
- Une couverture en copeaux qui nécessite un peu plus de travail d'entretien.

Les commissions Finances et Affaires scolaires ainsi que le conseil municipal des enfants ont retenu les copeaux pour sol amortissant.

Après discussion, la solution des copeaux est retenue.

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre de la société HUSSON pour un montant de 82562,20 €

Jean-Pierre Basse-Cathalinat demande si le suivi d'entretien de la structure sera effectué par les services techniques.

Marie-Agnès Ménoret-Ultra précise qu'effectivement un registre de suivi des aires de jeux doit être mis en place et qu'une formation des agents communaux sera nécessaire.

Audit énergétique du Groupe Scolaire

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un audit énergétique du groupe scolaire Henri IV dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire et de l'application du décret tertiaire en vue de réduire les consommations énergétiques.

En outre, afin de pouvoir bénéficier d'un prêt au taux de 0,75 %, la Banque des Territoires demande la réalisation de cet audit.

L'audit est subventionné à 70 % par le syndicat Territoires d'énergie 64, le reste à charge pour la commune s'élève à 1350 €.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire Henri IV conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

En outre, Marie-Agnès Ménoret-Ultra précise que cet audit sera nécessaire également pour candidater pour la subvention du « fonds verts ».

Jean-Pierre Basse-Cathalinat demande à ce que cet audit soit fait par un bureau d'études indépendant pour que l'APGL ne soit pas en situation de juge et partie.

Achat matériels

Véhicule

Le Peugeot Expert des services techniques ne passe pas le contrôle technique et doit partir à la casse.

Le Maire propose de le céder au plus offrant avec une mise à prix de 100 €. Cette proposition sera réservée à l'ensemble du personnel communal. Les offres seront déposées en mairie sous pli avant le 28 février au plus tard.

Le Maire propose d'acheter un nouveau Peugeot Expert d'occasion à M. Philippe Cazenave au prix de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à céder au plus offrant le Peugeot Expert immatriculé 6127XE64. La cession doit intervenir avant le 8 mars 2023, date limite de validité du contrôle.

-Autorise le Maire à acquérir un nouveau Peugeot Expert d'occasion au prix de 10000 € TTC.

Chapiteau

Le Maire propose d'acheter 4 petits chapiteaux à LOCADEPSI au prix de 1250 € HT l'unité, plus 2 grilles d'exposition au prix unitaire de 30 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise ces acquisitions.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des

crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 595 302 €

Les dépenses nécessaires concernées sont :

21- Immobilisations corporelles

21828 Achat véhicule

2175738 Achat chapiteaux

Op 250 Matériels divers

Op 253 Travaux bâtiments

Op 368 Aménag espace vert détente

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

Convention avec l'association Graines de liens

Le Maire rappelle que par décision du 14 octobre 2021, le conseil l'a autorisé à signer une convention avec Sandy GENDRON, auto-entrepreneur intervenant pour l'association « mille et une pousses » pour la réalisation d'animations d'éveil et de découverte de la nature à destination des enfants .

Ces activités se déroulent en forêt, parcelle 3 Carrasquet et parcelle 4 Sargaillouse, sous le contrôle de l'ONF.

L'association « graines de liens » a demandé à bénéficier des mêmes dispositions.

Le conseil autorise le maire à signer une convention avec l'association « Graines de liens » .

Le 3 février 2022

Le Maire,